

BIENVENUE CHEZ VOUS !

Livret d'accueil

BIENVENUE DANS VOTRE LOGEMENT

Afin de vous accueillir au mieux dans votre nouveau logement, nous vous proposons un livret conçu spécialement pour vous.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques pour votre arrivée et les réponses aux questions que vous pourrez vous poser tout au long de la durée du bail.

Ce livret contient des informations utiles sur les services de proximité, les conseils de bon voisinage et d'entretien de votre logement. Nous vous invitons à conserver ce document qui vous accompagnera quotidiennement.

Vous offrir un service de qualité est au cœur des projets des équipes de Val d'Oise Habitat, qui se tiennent à votre disposition pour vous guider et vous accompagner.

À la faveur de ce livret d'accueil, nous vous souhaitons la bienvenue chez Val d'Oise Habitat.

Bonne lecture,

La Direction générale de Val d'Oise Habitat



SOMMAIRE

1

**AVANT D'ENTRER DANS
VOTRE LOGEMENT**

Page 1

2

**VOTRE VIE
QUOTIDIENNE**

Page 4

3

**VOUS QUITTEZ VOTRE
LOGEMENT**

Page 14

4

**VOS INTERLOCUTEURS
DE PROXIMITÉ**

Page 18



1

**AVANT D'ENTRER
DANS VOTRE
LOGEMENT**

À VOTRE ARRIVÉE

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ENTRÉE DANS LES LIEUX

LE CONTRAT DE LOCATION

Avant de prendre possession de votre logement, vous signez un contrat de location, le bail.

Ce document précise, entre autres :

- La surface du logement
- Le montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie

La signature du bail est un acte qui nous engage mutuellement et qui fixe les droits et les obligations de chacun.

Nos engagements :

- Vous fournir un logement décent
- Entretien la résidence et les lieux de vie
- Vous remettre les diagnostics obligatoires

Vos engagements :

- Payer le loyer et les charges dans les conditions fixées par le bail
- Souscrire à une assurance habitation pendant toute la durée du bail
- Assurer l'entretien courant du logement
- Respecter le contrat de bail et le règlement intérieur

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document vous est remis à la signature de votre contrat.



Il s'applique à vous comme à tous les locataires, aux personnes hébergées dans les logements et à celles et ceux qui leur rendent visite. Il fait partie de votre contrat de location : en le signant, vous êtes engagé à le respecter.



L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

L'état des lieux décrit l'état du logement et ses annexes éventuelles tel qu'il est à votre arrivée. Il est établi par un représentant de Val d'Oise Habitat en votre présence.

C'est un document que vous signerez et dont chacun conservera un exemplaire.

Ce document a une valeur juridique

L'état des lieux est réalisé deux fois : lors de votre entrée dans le logement et à votre sortie.

La comparaison des deux états des lieux permet de vérifier la bonne tenue du logement et les possibles réparations locatives à effectuer.

Vous disposez d'un délai de 10 jours pour signaler les anomalies qui n'auraient pas été décelées lors de l'état des lieux d'entrée.

Concernant les anomalies liées au chauffage, vous pouvez les signaler un mois après le démarrage qui a lieu au mois d'octobre.



LE DÉPÔT DE GARANTIE

A votre arrivée, vous versez un dépôt de garantie. Il vous sera restitué à votre départ, dans un délai d'un mois s'il n'y a pas de réparations locatives, ou de deux mois si des réparations locatives sont à prévoir.

**Montant du dépôt de garantie =
1 mois de loyer hors charges**



VOTRE MÉMO

- J'AI SIGNÉ MON CONTRAT DE LOCATION DANS MON AGENCE AVEC MON GESTIONNAIRE LE :/...../.....

Mes références locataires :

Mon gestionnaire :

Nom :

Tél :

- J'AI ACQUITTÉ MON DÉPÔT DE GARANTIE DE 1 MOIS :

Chèque N° :

- J'AI SIGNÉ MON ÉTAT DES LIEUX LE :/...../.....

- J'AI SOUSCRIT UNE ASSURANCE HABITATION LE/...../.....

Assureur :

Adresse :

N° de contrat :

Attestation d'assurance

Remise le :/...../.....

- J'AI EFFECTUÉ MON CHANGEMENT D'ADRESSE AUPRÈS DES ORGANISMES SOCIAUX ET PUBLICS LE/...../.....

Nom des organismes :

.....

.....

.....

- J'AI BIEN PRIS LES CONTRATS :

- GAZ

- EAU

- ELECTRICITÉ.....

Check-list des formalités administratives ?



Les formalités administratives sont désormais terminées. Nous avons le plaisir de vous souhaiter à nouveau la bienvenue dans votre logement



2

VOTRE VIE
QUOTIDIENNE

ASSURER VOTRE LOGEMENT

POUR PLUS DE
TRANQUILITÉ,
ASSUREZ VOTRE
LOGEMENT

POUR QUOI VOUS ASSURER ?

Votre contrat d'assurance doit obligatoirement couvrir les dégâts causés par le feu, l'eau, les explosions.

Il doit concerner le logement et ses dépendances : cave, garage, boîte aux lettres...

Il est vivement conseillé de prévoir également une responsabilité civile couvrant les dommages causés accidentellement à un tiers par votre conjoint, vous-même, vos enfants ou vos biens...

L'une des meilleures options consiste à signer un contrat multirisque habitation qui vous protège contre l'ensemble des risques : dégâts des eaux, feu, vol, bris de glace, responsabilité civile.

QUE DIT LA LOI ?

La loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ainsi que le contrat de location que vous venez de signer vous imposent d'être assuré et de payer régulièrement vos cotisations d'assurances. Chaque année, à date anniversaire, il vous faudra nous communiquer la nouvelle attestation d'assurance.

C'est une démarche qui vous protège, car un sinistre peut se déclarer dans votre logement et causer des dommages chez vous, dans l'immeuble ou chez votre voisin.

ATTENTION !

À défaut d'attestation, le bail pourrait être résilié et votre expulsion prononcée.

En l'absence d'assurance, vous devrez payer les travaux, indemniser le cas échéant les différentes parties (voisins, nous-mêmes), les sommes peuvent être conséquentes. Votre responsabilité pourrait être également engagée.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE :

Contactez votre gardien qui reste votre interlocuteur privilégié et prévenez votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat.



Si vol ou effraction ?

- Déposer une plainte au commissariat de Police ou à la Gendarmerie
- Prévenir votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat et fournir la preuve des dommages à votre assureur
- Ne pas jeter les objets détériorés et rassembler tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés : factures, photos, certificats de garantie...

Si dégâts des eaux ?

- Contactez votre gardien afin qu'il coupe l'arrivée d'eau
- Coupez l'électricité et enlevez les objets ou meubles susceptibles d'être endommagés
- Prévenir votre assurance dans les délais impartis prévus à votre contrat et fournir la preuve des dommages à votre assureur, listez les dommages et prenez des photos



ENTRETIEN DE VOTRE LOGEMENT

En règle générale, **il vous incombe l'entretien courant de votre logement** ainsi que les petites réparations et nous avons la responsabilité des grosses réparations. Le guide « **Guide des réparations locatives - Qui fait quoi ?** » permet d'identifier les obligations de chacun en un clin d'œil. Il vous est remis à la signature de votre bail, en même temps que ce livret. Ces règles de réparations locatives sont définies par le Décret 87 - 712 du 26 août 1987 et par la Loi du 6 juillet 1989. Votre agence est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Diagnostics amiante : les dossiers techniques sont consultables sur simple demande à adresser par courrier à votre agence.

Tous travaux de modification des lieux doivent impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à adresser par courrier à votre agence.

LE LOYER ET LES CHARGES

Comment est calculé le loyer ?

Le loyer est calculé de façon réglementaire, l'État encadre le montant du loyer selon plusieurs critères comme le mode de financement de la résidence, la surface, la situation géographique et les équipements de confort. Le loyer peut être révisé chaque année par décision du Conseil d'Administration selon l'indice de révision de loyers (IRL).



LES CHARGES LOCATIVES

Provisions : elles correspondent à une estimation des dépenses prévues pour l'entretien courant de votre résidence et de votre logement : chauffage si collectif, eau, ascenseur, entretien des parties communes, une partie du salaire du gardien, taxe d'ordures ménagères...

La régularisation des charges résume la comparaison entre ce que vous avez versé par provisions et ce qui a été réellement dépensé sur l'année. Cet avis vous est adressé un mois avant la facturation ou le remboursement. Vous avez la possibilité de consulter les justificatifs en vous adressant à l'agence.

LA SÉCURITÉ, UNE PRIORITÉ

Val d'Oise Habitat est signataire depuis son origine en mai 2018, de la convention partenariale entre les bailleurs sociaux du Val d'Oise, le procureur de la République et le Préfet. Cette convention a pour objet de faciliter les échanges entre bailleur et police/gendarmerie pour favoriser le maintien ou le retour de la sécurité dans les quartiers et les résidences du parc social. En écho à cette convention, nous avons créé une cellule sécurité en 2019. Du diagnostic territorial à la mise en œuvre d'une véritable stratégie en matière de sécurité, la cellule sécurité est l'interlocuteur principal des Forces de l'Ordre pour le suivi des difficultés rencontrées sur les sites. Un observatoire de la sécurité a également été mis en place.

LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Ma résidence est un lieu de vie partagé avec mes voisins. Quelques règles sont à respecter pour une vie plus agréable :

- Profiter de son balcon dans le respect du voisinage
- Veiller au calme de ma résidence
- Ne pas laisser son chien sans surveillance
- Respecter le règlement intérieur qui s'applique au logement, aux parties communes, aux parkings et aux espaces extérieurs, à la cave. Vous êtes également responsable de veiller à ce que vos enfants et vos visiteurs respectent le règlement intérieur de votre résidence

En cas de non-respect de ce règlement, Val d'Oise Habitat se réserve le droit d'intenter une action judiciaire et de demander le paiement de frais de remise en état liés aux éventuelles dégradations. Val d'Oise Habitat s'engage à assurer l'entretien des parties communes, des espaces extérieurs communs et de la sécurisation des espaces verts et des aires de jeux.

LES ENQUÊTES RÉGLEMENTAIRES

La législation impose d'effectuer des enquêtes d'Occupation du Parc Social (OPS) une fois tous les 2 ans et des enquêtes de Supplément Loyer Solidarité (SLS) une fois par an. Vous avez l'obligation de répondre à ces enquêtes.

L'ENQUÊTE SUR L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL (OPS) UNE FOIS TOUS LES 2 ANS

Elle concerne tous les locataires de nos logements et vous est envoyée tous les deux ans. Elle permet de recueillir des renseignements relatifs aux ressources et à la situation familiale des locataires.

Ces renseignements permettent à l'État d'élaborer des statistiques pour définir les besoins en logements sociaux au niveau national.

L'ENQUÊTE DE SUPPLÉMENT DE LOYER SOLIDARITÉ (SLS) UNE FOIS PAR AN

En cours de bail, votre situation peut évoluer et il se peut que vous dépassiez les plafonds de ressources.

Si vous dépassez de plus de 20% ce plafond, nous pouvons légalement vous maintenir dans les lieux, en contrepartie vous serez amené à payer un surloyer*. Répondre à cette enquête est obligatoire. En cas de non réponse, un surloyer forfaitaire vous sera facturé.

**Suivant la réglementation en vigueur.*



QUELLES SONT LES ALLOCATIONS LOGEMENT ?

Les allocations logement versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont pour but d'aider les familles à réduire le coût de leur logement.

Si vous appartenez au régime des salariés et exploitants agricoles, vous devez vous adresser à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui est votre organisme de protection sociale obligatoire. Les aides sont attribuées en fonction du montant du loyer, de la composition familiale et de vos revenus.



Si le logement est conventionné, vous pouvez bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) ; à défaut vous pouvez prétendre à l'allocation de logement (AL).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION LOGEMENT ?

Lors de l'entrée dans les lieux :

Pour un logement loué dans le Val d'Oise, nous avons un partenariat informatique avec la CAF du Val d'Oise et votre gestionnaire locatif fera la demande directement, lors de la signature de votre contrat de location.

Pour un logement loué hors du Val d'Oise (Yvelines ou Oise), munissez-vous d'un formulaire CERFA de demande d'aide au logement (disponible sur le site de la CAF). Nous compléterons la partie relative au logement.

Vous devrez retourner votre dossier complet à la CAF par voie postale.

Chaque année, n'oubliez pas d'accomplir les formalités de renouvellement de vos droits et d'avertir la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Si vous changez d'adresse,

Si votre situation familiale se modifie (naissance, mariage, décès),

Si votre situation professionnelle change (perte d'emploi),

Si l'un des conjoints cesse toute activité...

Le prélèvement automatique

**Le prélèvement automatique,
c'est pratique et économique !**



Le prélèvement intervient à date fixe le 4 du mois.

Exceptionnellement et sous réserve de nous adresser un justificatif, si vous percevez vos salaires ou prestations après cette date, vous pouvez opter pour un prélèvement le 12.

Nous vous fournissons lors de la signature du bail un formulaire à compléter, que vous nous retournez accompagné d'un RIB. Vous pouvez retrouver le formulaire sur notre site internet.

Tranquillité d'esprit

Que vous partiez en congé ou en déplacement professionnel, le prélèvement automatique vous garantit un règlement simplifié de vos échéances à la bonne date.

Simple et économique

Vous économisez des frais d'affranchissement, des frais bancaires, des frais de déplacement, mais surtout, vous économisez du temps !

Quel montant est prélevé ?

Uniquement votre loyer et charges courants, APL et AL déduites, le cas échéant.

Les régularisations d'eau et de charges font l'objet d'un paiement séparé.

INFOS PRATIQUES

Si vous souhaitez changer de moyen de paiement pour passer par exemple au prélèvement automatique, contactez votre agence pour vous informer sur les modalités.

La carte bancaire

Un moyen de paiement qui vous offre de nombreux avantages :

- Un paiement sécurisé grâce à notre plateforme dédiée
- Un confort par la possibilité de régler où vous voulez, quand vous le voulez.

Vous avez la possibilité de régler votre avis d'échéance directement en ligne, sur notre site www.valdoisehabitat.fr.

Le Titre Interbancaire de Paiement

Le TIP vous permet de régler votre avis d'échéance à distance sans émettre de chèque.

- Découpez le TIP en bas de votre avis d'échéance,
- Renvoyez-le daté et signé dans l'enveloppe jointe à l'avis d'échéance (avec un RIB pour le 1^{er} envoi).

N'envoyez aucun autre moyen de paiement dans cette enveloppe : il se pourrait que vos chèques ou mandats envoyés dans celle-ci ne soient pas encaissés. Nous n'avons aucun moyen d'intervenir pour récupérer vos titres de paiement et devons donc vous considérer en impayé.

Le chèque

Vous pouvez effectuer le paiement de vos loyers et charges par chèque à l'ordre de Val d'Oise Habitat, en l'adressant à votre gardien ou à votre agence de proximité. Renseignez votre référence locataire au dos de votre chèque qui se trouve sur votre avis d'échéance.

Nous n'acceptons aucun paiement en espèces.

UN CHANGEMENT DE SITUATION ?

Votre situation change ?

Un mariage, un divorce, une séparation ou le départ de l'un de vos enfants, peuvent avoir des incidences sur votre bail ou sur le montant des aides perçues. Déclarez-nous tout changement de situation en cours de bail avec justificatifs. Pensez également à informer la CAF si vous bénéficiez d'une aide au logement.

Si vous n'avez pas signalé un changement de situation, vous pourrez le faire à posteriori lors des enquêtes obligatoires qui vous sont adressées tous les ans (SLS) ou tous les deux ans (OPS).

Ne restez pas seul face à vos difficultés

Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie, qui peut générer une déstabilisation de votre situation personnelle et financière. Si vous éprouvez des difficultés de paiement, rapprochez-vous sans attendre de votre gestionnaire locatif qui vous orientera et vous conseillera.

Un conseiller social est à votre disposition. Il est en relation constante avec nos partenaires sociaux du Département (service social départemental, services sociaux des mairies, CAF, etc.) pour vous aider concrètement dans la résolution de vos difficultés.



Ajouter un titulaire au contrat en cours de bail

La loi prévoit l'ajout de certaines personnes à votre bail, en cas de mariage par exemple. Si vous êtes pacsé, vous devez faire une demande auprès de la CAF.



Lorsque la loi ne le prévoit pas, nous étudions au cas par cas l'opportunité d'ajouter un titulaire.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre gestionnaire locatif qui vous indiquera les démarches à effectuer.

LE DÉPART DE L'UN DES DEUX TITULAIRES DU CONTRAT EN COURS DE BAIL

En cas de titulaires multiples, ceux-ci sont « solidaires et responsables » du logement et du paiement du loyer et des charges jusqu'au jour de la restitution des lieux.

Certains cas légaux prévoient de fait la désolidarisation du contrat (*ex : divorce retranscrit sur l'état civil*).

Pour les autres cas de demande de congé par un des titulaires en cours de bail, la co-titularité cesse mais la solidarité aux obligations de paiement du loyer et des charges perdure pendant une durée maximale d'une année malgré le départ physique du logement.

Votre service de proximité se tient à votre disposition pour vous préciser toutes les modalités liées à un congé.





3

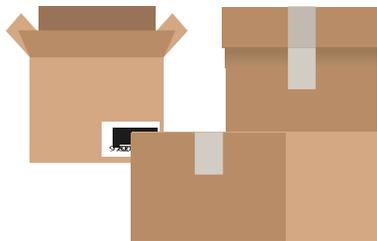
VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

DONNER SON CONGÉ EN TOUTE TRANQUILITÉ

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À LA FIN DU CONTRAT

COMMENT ET QUAND ?

Votre lettre de congé doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre dans votre agence ou au siège de Val d'Oise Habitat. Ce document doit être signé par tous les titulaires du bail pour être valide. Une fois donné, votre congé est irrévocable et ne pourra pas être annulé ou reporté.



La **durée de préavis est de 3 mois, dès réception de votre congé** mais elle peut être réduite à un mois dans certains cas prévus par la loi. Si vous souhaitez bénéficier d'une réduction de préavis, il est impératif que le motif soit inscrit dans la lettre de congé. À défaut, vous ne pourrez pas en bénéficier.

RÉSERVEZ UN BON ACCUEIL AUX FUTURS LOCATAIRES

Pendant la durée du préavis, vous devez permettre aux futurs locataires de la location de visiter votre logement.

Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil aux candidats.

Il est possible que des entreprises mandatées par nos services doivent intervenir dans les logements pour d'éventuels diagnostics avant la prochaine relocation. Merci de leur permettre l'accès à votre logement.

Votre gardien organisera les rencontres.



PRÉPAREZ VOTRE DÉPART

Vous devez rendre votre logement et ses annexes dans un bon état d'entretien et de propreté. Si le logement a été dégradé du fait d'une mauvaise utilisation, des travaux de remise en état peuvent rester à votre charge.

Nous vous proposons d'organiser une « *visite conseil* » avec le gardien afin de préparer au mieux votre état des lieux de sortie. A cette occasion, il vous sera indiqué quelles réparations locatives pourraient rester à votre charge si le jour de l'état des lieux vous n'aviez pas réalisé ces travaux.

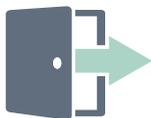
Préparez les autorisations écrites de votre bailleur pour les travaux de transformation de votre logement (installation d'une baignoire, pose de parquet, pose d'une cuisine équipée...). A défaut, le montant des travaux vous sera facturé et imputé sur votre décompte définitif.



Pensez à résilier vos abonnements de gaz, d'eau ou électricité si besoin.



L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE



L'état des lieux de sortie permet de comparer l'état du logement avec l'état des lieux d'entrée qui pourrait relever d'éventuelles dégradations restant à votre charge en tenant compte de la vétusté et de l'usure normale de certains éléments. **En cas de désaccord, un huissier pourra être mandaté pour réaliser un constat et les frais pourraient être partagés en fonction du demandeur. Votre présence est obligatoire lors de l'état des lieux de sortie.** Ne pas se présenter à l'état des lieux de sortie entraîne des démarches contentieuses pour récupérer le logement (frais éventuels à votre charge...).

Vous êtes responsable de votre logement jusqu'à la fin du préavis. L'état des lieux ne pourra s'effectuer que si le logement est vide de tous meubles et occupants. A défaut, vous restez responsable du logement et des sommes facturées.

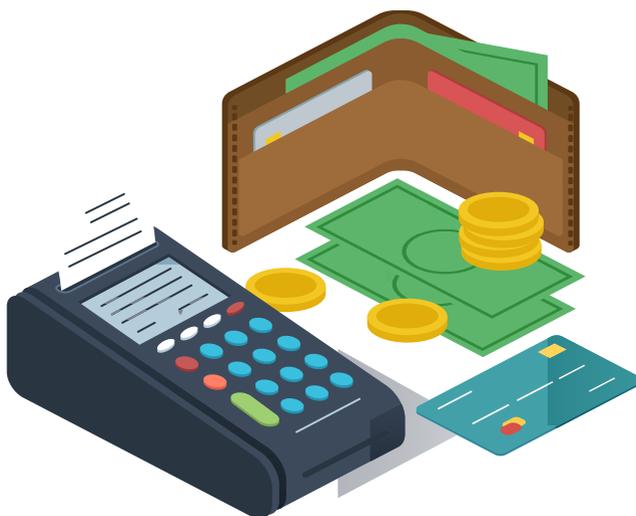
LE DÉCOMPTE DÉFINITIF

Lors de l'état des lieux, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous adresser le décompte définitif.

Dans un délai d'un mois (deux mois maximum dans le cas de réparations locatives à prévoir), nous vous ferons parvenir le décompte définitif :

- Si votre compte locatif est créditeur, cette somme vous sera restituée par virement sur présentation de votre RIB,
- À défaut, il faudra régler le solde ou convenir d'un échéancier avec nos services.

Le locataire doit verser le loyer et les charges locatives durant toute la période du préavis





4

**VOS
INTERLOCUTEURS
DE PROXIMITÉ**

VOS CONTACTS

QUI CONTACTER ?

LE GARDIEN, VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Votre gardien vous sera présenté au moment de l'entrée dans le logement Il est votre interlocuteur privilégié.

Il se trouve au plus proche de votre domicile et pourra vous informer sur toutes les particularités de votre résidence. Il vous mettra en relation avec d'autres interlocuteurs pour des demandes spécifiques.



✱

Votre gardien

Nom, prénom
 _____

Adresse de la loge
 _____

À votre écoute
Du lundi au vendredi
 _____

NOUS CONTACTER

Horaires d'accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et uniquement sur rendez vous de 14h à 17h (16h30 le vendredi).

Accueil téléphonique pendant les horaires d'ouverture : 01 34 41 64 64

AGENCE DE CERGY

5 boulevard de l'Oise
95000 Cergy
Tél. : 01 87 53 50 00
Mail : agence.cergy@valdoisehabitat.fr

ANTENNE DE PERSAN

3 rue Marcel Cachin
95340 Persan

AGENCE DE FRANCONVILLE

1 place Maurice Ravel
95130 Franconville
Tél. : 01 87 53 50 43
Mail : agence.franconville@valdoisehabitat.fr

ANTENNE D'ARGENTEUIL

11 boulevard du Général Leclerc
95100 Argenteuil

AGENCE DE SARCELLES

22 rue de l'Escouvrier
95200 Sarcelles
Tél. : 01 39 94 62 69
Mail : agence.sarcelles@valdoisehabitat.fr

ANTENNE DE VILLIERS-LE-BEL

10 avenue du 8 mai 1945
95400 Villiers-Le-Bel

UN SERVICE D'ASTREINTE POUR GÉRER LES URGENCES : 09 69 36 38 10

- En semaine de 17h à 9h
- Les week-end du vendredi 16h30 au lundi 9h
- Jours fériés de la veille 17h au lendemain 9h

DANS QUEL CAS CONTACTER LE SERVICE D'ASTREINTE ?



**Un problème
avec l'eau**



**Un dysfonctionnement
d'un équipement
d'utilité commune**



**Une urgence
technique**

Solidaires avec VOUS

La cellule d'accompagnement social de Val d'Oise Habitat



UNE ÉCOUTE DÉDIÉE AUX LOCATAIRES EN SITUATION DE FRAGILITÉ, UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION

Une cellule d'accompagnement social a été créée pendant la crise sanitaire et le confinement en avril 2020, pour aider les locataires rencontrant des difficultés économiques et/ou des événements malheureux.

La cellule propose des solutions adaptées à chaque situation. En lien avec notre Commission Sociale et Solidaire, la cellule *Solidaires avec VOUS* peut étudier la possibilité d'une aide financière.

La cellule *Solidaires avec VOUS* poursuit son accompagnement et vous aide en cas de difficultés de paiement de charges, pour réactualiser les plans d'apurement, etc.

Pour contacter la cellule :

- vohcery@solidairesavecvous.fr
- vohfranconville@solidairesavecvous.fr
- vohsarcelles@solidairesavecvous.fr



Val d'Oise Habitat
1 avenue de la Palette
CS 20716
95031 Cergy Pontoise Cedex

